



Rédiger ses statuts

(Décembre 2020)

L'association est un contrat. Dès lors les membres sont liés par ce contrat que constituent les statuts et dont ils sont libres de fixer le contenu.

Il en résulte beaucoup de liberté... dans la rédaction des statuts qui fixe les principes d'organisation et de fonctionnement de l'association... avec toutefois de nombreuses exceptions.

Avez-vous ?

<input type="checkbox"/>	Choisi l'appellation de votre association ?
<input type="checkbox"/>	Défini clairement le but de votre association ?
<input type="checkbox"/>	Fixé votre siège social ?
<input type="checkbox"/>	Défini les catégories de membres ?
<input type="checkbox"/>	Défini les conditions d'admission ?
<input type="checkbox"/>	Défini le montant des cotisations ?
<input type="checkbox"/>	Défini les conditions de radiation ?
<input type="checkbox"/>	Listé les différentes ressources possibles ?
<input type="checkbox"/>	Fixé les modalités de réunion de vos Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ?
<input type="checkbox"/>	Prévu un Conseil d'Administration ?
<input type="checkbox"/>	Prévu un bureau ?
<input type="checkbox"/>	Fixé l'étendue de leurs fonctions ?
<input type="checkbox"/>	Prévu le registre spécial obligatoire et aussi des registres pour les délibérations ?
<input type="checkbox"/>	Rédigé un règlement intérieur qui complètera vos statuts ?
<input type="checkbox"/>	Pensé aux modalités de modification de vos statuts ?
<input type="checkbox"/>	Pensé aux modalités de dissolution de l'association ?

Pour en savoir plus :

- téléchargez notre [Fiche Conseil « Bien rédiger ses statuts »](#)
- consultez la page sur [les statuts](#) et notre guide pratique [Créer son association](#)

Juris associations pour le Crédit Mutuel